

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2014

Présents : Mr Butin, Mr Barateau, Mr Jeandidier, Mme Saunders, Mr Vinck, Mr Druet, Mr Maniette, Mme Audureau, Mr Clément, Mme Jacquot, Mr Robert, Mr Gérard, Mme Bernard, Mme KlesQuignon

Absents : Mr De Zan

Procurations : Mr De Zan à Mr Jeandidier

1. Election du Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7,
- Sous la présidence de Monsieur BUTIN Jean-Marie, doyen d'âge des membres du Conseil,

Monsieur BUTIN Jean-Marie a été élu Maire au scrutin secret et à la majorité absolue (14 voix et 1 bulletin blanc)

2. Détermination du nombre d'Adjoints et Election des Adjoints

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2122-7, L.2122-7-1,
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
- Sous la présidence de Monsieur BUTIN Jean-Marie, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le nombre d'adjoints à 4
- Il procède donc à l'élection des 4 adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- **1^{er} Adjoint** **Mr Barateau** (13 voix, 1 voix pour Mr Vinck, 1 blanc)
- **2^{ième} Adjoint** **Mr Jeandidier** (14 voix, 1 blanc)
- **3^{ième} Adjoint** **Mme Saunders** (13 voix, 1 voix pour Mme Bernard, 1 blanc)
- **4^{ième} Adjoint** **Mr Vinck** (13 voix, 1 voix pour Mr Druet, 1 blanc)

3. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,
- Considérant que l'ensemble des indemnités de fonction du maire et des adjoints doit être fixé dans la limite de l'enveloppe globale budgétaire maximale réglementaire (article L.2123-22 à L.2123-24)
- Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice 1015 (valeur actuelle : 3 801.47 € brut mensuel)
- Considérant que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer le montant des indemnités de fonction comme suit :

➤ **Indemnité du Maire**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale réglementaire.

| | |
|-------|----------------------------|
| Maire | 21 % de l'indice brut 1015 |
|-------|----------------------------|

➤ **Indemnité des Adjoint**

| | |
|--------------------------|----------------------------|
| 1 ^{er} Adjoint | 12 % de l'indice brut 1015 |
| 2 ^{ème} Adjoint | 10 % de l'indice brut 1015 |
| 3 ^{ème} Adjoint | 8 % de l'indice brut 1015 |
| 4 ^{ème} Adjoint | 8 % de l'indice brut 1015 |

- Décide que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 1^{er} avril 2014

Le Maire
Jean-Marie BUTIN

